

N°2018-BCA-102

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC LE SDIS 27**

Le 05 décembre 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 novembre 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,
- la délibération du Bureau n°2016-BCA-13 du 27 janvier 2016 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°2016-BCA-65 du 06 juillet 2016 portant avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°2017-BCA-06 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°2017-BCA-13 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27.

\*  
\* \*

Par délibération en date du 27 janvier 2016, une convention de groupement de commandes avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure a été signée.

Le groupement de commandes vise à la réalisation de consultations conjointes dans un souci d'amélioration continue de l'efficacité dans la commande publique. Depuis sa constitution, la convention a été modifiée à différentes reprises afin de faire rentrer de nouveaux domaines dans le champ de la convention.

Il vous est proposé, afin de renforcer la coopération entre nos deux établissements, d'élargir de nouveau le périmètre couvert par la convention à l'acquisition et la maintenance de pylônes.

Début 2019, les consultations suivantes doivent être lancées :

- Fourniture et maintenance de pylônes,
- Fourniture de chaussure de sécurité pour les sapeurs-pompiers (champs déjà couvert par la convention).

Ainsi, pour ces deux procédures, il est proposé de désigner comme coordonnateur le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Ces évolutions supposent la signature d'un avenant à la convention afin de modifier ses articles 2 et 4.

\*  
\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20181205-2018-BCA-102-DE

**Le président du conseil d'administration,**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018  
Publication : 06/12/2018

**André GAUTIER**

